|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | | | | | |
|  |  |  | |  |  |
| fICHE PROTOCOLE  CHOIX PLACETTES PROJET TRAMETES | |
|  | |
|  | | | | | |
|  | | | Cette fiche protocole a pour objectif de décrire le protocole de choix des placettes utilisées pour le projet Trametes.  Entre 80 et 100 placettes appariées seront réparties sur l’ensemble des massifs suivants : forêt domaniale et SIGFRA d’Auberive, forêt domaniale de Loches, forêt domaniale de Rambouillet, Parc national des Cévennes (Aigoual), chaine des volcans, Bauges (Semnoz) et Réserve biologique Intégrale des Hauts-Plateaux. | | |
| **Pré-requis :**   * Les placettes sont représentées par une surface délimitée d’au moins 20 mètres de rayon (les arbres de gros diamètres peuvent être inventoriés au-delà de 20m s’ils respectent l’angle fixe). * Les placettes avec ou sans cavités (contrôles) seront choisies dans des zones d’au minimum **200 ha** (850m de rayon), associées au **domaine vital** « étendu » du **pic noir**. * Les placettes appariées permettent de décrire la **structure forestière** (distribution des arbres vivants et du bois mort). Chaque paire de placette appariée se compose d’une placette au **voisinage** direct des **arbres à cavité**, appelée **« placette cavité »** et d’une **placette contrôle** dépourvue de cavité.   **Protocole :**   1. *Localisation de l’ensemble des placettes*   Ce travail est réalisé à l'aide d'un logiciel SIG. La position géographique des placettes sera exportée dans un appareil GPS afin de retrouver la position de ces dernières lors de la phase de terrain.   1. *Répartition des placettes*   Les critères à respecter sont les suivants :   * Chaque placette cavité doit être distante d’au moins 850 mètres * La placette contrôle se situe dans un rayon compris entre 50 et 850m de la placette cavité avec laquelle elle est appariée. Si un maillage existe déjà sur la zone d’étude (PSDRF, placettes de suivi), les placettes contrôles seront tirées au sort sur ce maillage * Ecart altitudinal <100m entre les placettes appariées * Conditions environnementales similaires : type de station forestière identique, même exposition, maximum de 20% d’écart de pente au sein d’une paire de placette   La selection des placettes sera soumise à un échantillonnage aléatoire. Néanmoins, si la placette se trouve à proximité de routes passantes, fréquemment associées à une occupation accrue des sols, celle-ci ne fera pas partie du plan d’echantillonnage car trop peu représentative de la population toute entière.  Dans la mesure du possible, la placette cavité ne sera pas selectionnée intentionnellement mais issue d’un tirage au sort, réalisé sur le logiciel Rstudio.  La vraisemblance de la cavité sera vérifiée, avant toute installation de la placette cavité, à l’aide d’une caméra et d’une perche.  La placette contrôle appariée sera également tirée au sort dans une zone de 850m de rayon autour de la placette cavité associée en verifiant les critères mentionnés ci-dessus.   1. *Implantation sur le terrain*   Le choix définitif de la localisation des placettes résultant de la selection aléatoire, sous contraintes, est réalisé une fois sur le terrain, sans a priori sur l’homogénéité des milieux traversés par la placette. La prospection est faite en respectant le tirage au sort. Une fois l’emplacement d’une placette validé, le centr sera matérialisé de manière permanente par une borne de géomètre et des marques à la peinture sur au moins un arbre proche du centre.  Un point GPS sera repris si la placette a été déplacée par rapport aux données d’origine. Une carte définitive du plan d’echantillonnage sera élaborée à la suite de la phase de terrain afin de localiser définitivement les placettes, d’en informer les gestionnaires et de faciliter les recherches ultérieures sur les différents sites choisis. | | | | | |